

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 06-446-1934 Uniforme des gouverneurs des colonies et des résidents supérieurs.

n° 06-446-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

17 décembre 1933

Numéro JO

n° 446 du 01/01/1934

Date du numéro

1 janvier 1934

## VISAS

**Vu**le décret du 2 novembre 1883, fixant l'uniforme des différents fonctionnaires des colonies et notamment des gouverneurs des colonies

**Vu**le décret du 26 février 1921 fixant l'uniforme des résidents supérieurs

**Vu**le décret du 21 juillet 1921, portant réorganisation du personnel des gouverneurs des colonies et résidents supérieurs modifié par le décret du 31 octobre 1922

**Vu**l'arrêté ministériel du 10 octobre 1905 fixant le costume des gouverneurs généraux

Sur le rapport du Ministre des colonies,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art.1er

— TENUE DES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX. Grande lente. Habit : drap bleu national, broderies en or figurant des feuilles de pensée avec motifs d'ornement, baguette dentelée entre deux cables et triple rang de broderies au collet et sur les parements, écusson à la taille, bouquet aux poches, grande broderie sur la poitrine, baguette et broderie courante de 60 millimètres de large autour de l'habit, faux-plis ornés d'un câble doré. Habit fermé, boutonnant droit sur la poitrine avec neuf gros boutons à faisceaux républicains. Collet montant fermé par deux agrafes avec col de lingerie dépassant, (Le tout suivant le modèle ci-annexé.) L'antalon : bleu national avec bande d'or. Chapeau : coiffe du modèle « général » avec ganse velours noir ornée d'une broderie d'or ; galon brodé or de 10 millimètres en bordure, cocarde nationale, plume blanche frisée. (Ceinture : soie blanche et filé or avec gland d'or à tête et grosse torsade. Epée : à poignée de nacre, coquille formée d'ornements dorés avec écusson de six drapeaux croisés, derrière un faisceau portant au centre un cartouche avec les lettres R. F., et entouré de branches de chêne et d'olivier, fourreau de cuir noir. Porte-épée : galon or et soie blanche en bandes alternées. Dragonne or. Cape en drap bleu nuit, avec quatre boutons dorés. Tenue. Hiver. Képi : en drap bleu national fausse jugulaire en or, triple rang de broderies d'or en bandeau. Tunique : en drap bleu national ou kaki à neuf boutons, col droit avec écussons. Pattes d'épaules brodées or. Parements mobiles. Pantalon : en drap bleu national ou kaki à bande d'or. Casque : modèle colonial avec écusson de six drapeaux croisés, derrière un faisceau portant au centre un cartouche avec les lettres R. F. et entouré de branches de chêne et d'olivier. Epée et porte-épée de la tenue de cérémonie, Dragonne or. Été. Même tenue en toile blanche, le pantalon sans bande dorée. Petite tenue. Hiver. Képi : même modèle, Vareuse : en drap bleu national ou kaki à revers croisés et deux rangées de trois boutons d'uniforme de 21 millimètres : pattes d'épaule brodées or : parements brodés et écussons

en or; facultativement fixés ou amovibles. Chemise blanche, faux-col rabattu blanc et cravate noire. Pantalon : en drap bleu national ou kaki avec bande d'or. Casque même modèle. Été.

---

#### Art. 2

— TENUE DES GOUVERNEURS DES COLONIES ET RÉSIDENTS SUPÉRIEURS. Grande tenue. Habit : drap bleu national, broderies en or figurant des branches de chêne et d'olivier, avec motifs d'ornement, baguette dentelée entre deux câbles; grande broderie sur la poitrine; baguette et broderie courante de 50 millimètres de large autour de l'habit; faux-plis ornés d'un faux câble doré, Ecusson brodé au bas de la taille. Habit fermé, boutonnant droit sur la poitrine avec neuf gros boutons en métal doré, timbrés d'un faisceau portant au centre un cartouche avec les lettres R. F. et entouré de branches de chêne et d'olivier. Collet montant fermé par deux agrafes avec col de lingerie dépassant. Le tout suivant le modèle ci-annexé. Pantalon : drap bleu national avec bande d'or. Chapeau : coiffe du modèle « général ». Ganse de velours ornée d'une broderie d'or; galon brodé d'or de 3 millimètres en bordure. Cocarde en soie et argent aux couleurs nationales, Plume frisée blanche. Ceinture : soie rouge et filé or avec gland d'or à tête et grosse torsade. Epée : poignée en nacre et or; coquille formée d'ornements dorés avec six drapeaux croisés, derrière un faisceau portant au centre un cartouche avec les lettres R. F. et entouré de branches de chêne et d'olivier, Fourreau de cuir noir. Porte-épée : galon or et soie rouge en bandes alternées. Dragonne en or. Cape en drap bleu nuit avec quatre boutons dorés. Tenue de service. Hiver. Képi en drap bleu national, fausse jugulaire en or, double rang de broderie d'or en bandeau. Tunique : en drap bleu national ou kaki à neuf boutons, col droit avec écussons; pattes d'épaules brodées or; parements brodés. Pantalon : drap bleu national ou kaki à bande d'or. Casque : modèle colonial avec écusson de Six drapeaux croisés, derrière un faisceau portant au centre un cartouche avec les lettres R. F. et entouré de branches de chêne et d'olivier. Epée et porte-épée de la tenue de cérémonie. Dragonne or. Été. Meme tonne en toile blanche, le pantalon sans bande dorée. Petite tonne. Hiver. Képi : même modèle. Vareuse : en drap bleu national ou kaki à revers croisés et deux rangées de trois boutons dl uniforme de 21 millimetres pattes d'épaules brodées or: parements brodés et écussons en or Chemise blanche, faux-col rabattu et cravate noire. Pantalon : en drap bleu national ou kaki avec bande d'or. Casque : meme modèle. Été. Meme tenue en toile blanche, le pantalon sans bande d'or.

---

#### Art. 3

— Les dispositions du présent décret entreront en vigueur dès sa publication au Journal officiei de la République française. Toutefois, le port de l'ancien uniforme est autorisé insan'an 31 décembre 1936.

---

#### Art. 4

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution dn présent décret.

---

**ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Albert DALIMIER.**